



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1240 modifiant le Règlement CM-2002-76 adoptant le programme Rénovation Québec de la Ville de Longueuil*.
2. Ce règlement a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 11 juillet 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 13 juillet 2023  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière